

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX**

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Présents : Gérard TAPIN, Anne HÉBERT, René LAMAZURE, Roland LEPUISSANT, Rémi CUCU, Grégory GAY, Patrick POULLAIN, Virginie POISSON.

Excusés : Nicole JOUIN (conseillère municipale) qui a donné procuration à Roland LEPUISSANT, Jean-Marc KUZMIAK (conseiller municipal) qui a donné procuration à Patrick POULLAIN

Absents : Emilie CARDET, Sandra DORLÉANS, Nathalie HÉLAINE, Maryline MARTIN, David OURRY.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne HEBERT a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2017.

Monsieur le Maire demande les ajouts à l'ordre du jour : point sur la Boulangerie, modification des statuts du SDEM50 et du SDEAU50 et les renouvellements de baux des logements communaux. La demande est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT LIQUIDATION BOULANGERIE

Délibération n° 2017/09/1

Monsieur le maire fait un retour sur les échanges avec Maître CAMBON concernant l'offre faite par la commune de 10 000€ pour la reprise de la boulangerie.

Par courrier le mandataire judiciaire fait part à la commune qu'au regard de l'estimation du commissaire – priseur l'offre de la commune risque fort d'être rejetée par le juge Commissaire.

Une offre de 12 000€ net vendeur serait recevable.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal de proposer 12 000€ net vendeur (11 999€ en éléments corporels et 1€ en incorporel).

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré accepte et autorise Monsieur le Maire à faire cette proposition au mandataire judiciaire, maître Lechaux rédigera l'acte.

CONVENTION BOULANGERIE

Délibération n° 2017/09/2

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention de prestation entre la commune de Marchésieux et Monsieur et Madame GASTEBOIS les boulangers de Remilly sur Lozon, pour une durée de 1 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec Monsieur et Madame GASTEBOIS, 19 place de l'Eglise 50570 Remilly sur Lozon, pour une durée de 1 mois renouvelable.

Le conseil donne pourvoir à Monsieur le Maire de reconduire la convention mois par mois en attendant la liquidation et la reprise de la boulangerie, le conseil souhaite toutefois être informé des renouvellements effectués.

MODIFICATION des STATUTS du SDEM50 et EXTENSION de PERIMETRE

Délibération n° 2017/09/3

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;

Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS – 2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-villes ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité :

Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;

Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 30203 « infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et mission complémentaire.

Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

-D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche ;

-D'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50.

ADHESION au SDeau50 de la COMMUNE NOUVELLE de JUVIGNY-LES-VALLEES

Délibération n° 2017/09/4

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la manche SDeau50

Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées en date du 7 juin 2017, demandant :

- Que la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel adhère dès que possible au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche SDeau50 pour ses compétences obligatoires figurant à l'article 6.2 de ses statuts,
- Que la commune de Juvigny-les-Vallées transfère au SDeau50 (au titre de l'article 6.3 des statuts du SDeau50) à compter du 31 décembre 2017 la totalité de la compétence « eau potable » de la commune de Juvigny-les-Vallées – périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel,
- Que la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel devienne membre du CLEP Saint Hilaire, celle-ci étant membre de ce CLEP pour les ex-communes de Chasseguey, La Bazoge et Le Mesnil-Rainfray.

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 26 juin 2017 validant la demande d'adhésion et de transfert de compétence de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 21 août 2017 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande d'adhésion,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion au SDeau50 de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de compétence au SDeau50 de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel ;

RENOUVELLEMENT de BAIL 8A RUE DU PORT

Délibération n° 2017/09/5

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement du bail du logement 8 A rue du port à Madame Anne MACHU, le loyer mensuel étant de 414.28€.

Et autorise le Maire à signer le bail qui prendra effet au 1^{er} août 2017.

RENOUVELLEMENT de BAIL 3 RUE DU PORT

Délibération n° 2017/09/6

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement du bail du logement 3 rue du port à Messieurs DELAHAYE Gérard et Mickaël, le loyer mensuel étant de 440.50€.

Et autorise le Maire à signer le bail qui prendra effet au 19 septembre 2017.

RENOUVELLEMENT de BAIL 2B LE PRESBYTERE

Délibération n° 2017/09/7

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement du bail du logement 2 B le presbytère à Monsieur Anthony MESNIL, le loyer mensuel étant de 314.64€ et 40€ de charge.

Et autorise le Maire à signer le bail qui prendra effet au 1^{er} octobre 2017.

RENOUVELLEMENT de BAIL 2 RUE DU PORT

Délibération n° 2017/09/8

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement du bail du logement 2 rue du port à Monsieur Jean CARIOT, le loyer mensuel étant de 248.67€ avant révision au 1^{er} novembre (indice 3^{ème} trimestre).

Et autorise le Maire à signer le bail qui prendra effet au 1^{er} novembre 2017.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Délibération n° 2017/09/9

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2008 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Marchésieux.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 28/07/2016,

adressée par Maître Loïc LECHAUX notaire à PERIERS (Manche),
en vue de la cession d'une propriété sise au lieu-dit 5 cité du Petit Jardin cadastrée section ZN n°146, d'une superficie totale de 00ha 14a 52ca, appartenant à Monsieur et Madame PIQUOT Benoit.

Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.

ADHESION de la COMMUNAUTE de COMMUNES CÔTE OUEST CENTRE MANCHE au SYNDICAT MIXTE FERMÉ « SCOT PAYS de COUTANCE »

Délibération n° 2017/09/10

Suite à la décision de dissolution du Syndicat Mixte du pays de Coutances à compter du 31 décembre 2017, prise par délibération de ce syndicat en date du 27 juin 2017,

Vu la délibération n°295 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 12 juillet 2017 approuvant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Coutances à compter du 31 décembre 2017,

Vu la délibération n°296 de la communauté de communes Côte Ouest centre Manche en date du 12 juillet 2017 approuvant la création d'un nouveau syndicat mixte fermé nommé « Syndicat mixte fermé du Scot pays de Coutances », approuvant l'adhésion de la communauté de communes à ce syndicat, et approuvant les statuts dudit syndicat,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-27,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'approuver l'adhésion de la communauté de communes « Côte Ouest Centre Manche » au syndicat mixte fermé « Scot Pays de Coutances ».

ADHESION au PARC des MARAIS du COTENTIN et du BESSIN

Délibération n° 2017/09/11

Monsieur le Maire demande l'accord au conseil municipal d'adhérer et de cotiser au Parc des marais du Cotentin et du Bessin.

Auparavant la communauté de communes Séves-taute cotisait pour l'ensemble des communes au Parc des Marais.

Depuis la fusion des trois collectivités et suite à la modification des statuts du Parc de Maris la cotisation est répartie sur l'ensemble des collectivités du territoire soit la communauté des communes Côte Ouest Centre Manche et les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'approuver l'adhésion de la commune au Parc de Marais et de payer la cotisation s'y rapportant d'un montant de 806,76€ pour 2017.

AVIS PROJET PLUI et de RLPI

Délibération n° 2017/09/12

Vu le Code général des Collectivité Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles I 153-14 et suivants et R 153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 21 juin 2012 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu les comptes rendu des débats sur le Projet d'Aménagement et de développement durables de chacun des Conseils Municipaux de l'ancienne communauté de Communes de La Haye du Puits,

Vu le compte rendu du débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables en Conseil Communautaire du 25 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits en date du 24 juillet 2014 optant pour l'application des dispositions de la loi pour un « accès au Logement et à un Urbanisme Rénové » dit loi ALUR promulgué le 24 mars 2014

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 26 mai 2016 optant pour l'application des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme modernisé au 1^{er} janvier 2016 au plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Côtes Ouest Centre Manche ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant l'achèvement des procédures de documents d'urbanisme initiées sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 18 mai 2017 tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche le 18 mai 2017,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,
Emet un avis favorable au projet de PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits.**

RAPPORT EAU ASSAINISSEMENT 2016

Délibération n° 2017/09/13

Le Maire donne lecture des rapports annuels de l'exercice 2016 des services eau et assainissement.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces rapports.

FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT 2017

Délibération n° 2017/09/14

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour une participation financière au Fonds de Solidarité Logement sur la base de 0.60€ par habitant – 0.60 x 720h soit 432€ pour l'année 2017. Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales

LOGEMENTS

Point sur les logements vacants sur la commune :

- Un logement communal de type F3 est à louer rue du Port
- Un logement HLM type F4 4 cité du Prieuré - 3 propositions seront faites à Manche Habitat
- Un logement HLM type F4 5 clos de la Mare - 3 propositions seront faites à Manche Habitat
- Un logement HLM type F4 3 clos de la Mare - 3 propositions seront faites à Manche Habitat

POSTE AGENT des SERVICES TECHNIQUES dans le CADRE d'un CONTRAT AIDE

Délibération n° 2017/09/15

Monsieur le Maire expose les besoins de la commune en matière de recrutement d'un agent technique, suite au départ de l'agent en contrat aidé non remplacé.

Monsieur Minerbe a été employé durant l'été pour des besoins exceptionnels, il pourrait bénéficier d'un contrat aidé.

Monsieur le Maire propose au conseil de le recruter en contrat aidé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le recrutement, autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention avec l'Etat, représenté par Pôle Emploi, autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à établir le contrat avec l'agent.

TEPCV ETUDES PHOTOVOLTAÏQUES

Délibération n° 2017/09/16

Monsieur le Maire expose les avenants concernant les conventions TEPCV conclus avec la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes ne souhaitant pas conserver l'action 3 « aide au développement de deux projets solaires photovoltaïques citoyens », Monsieur le Maire propose que cette action soit reprise par la Commune de Marchésieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que la commune reprenne l'action 3.

ETUDE RESEAU de CHAUFFAGE

Délibération n° 2017/09/17

Monsieur le Maire expose le fait que la Communauté de Communes dans le cadre de l'action 13 « étude de programmation » fait appel à candidature pour une étude de mise en place de chaufferie et réseau.

Monsieur le Maire propose que la commune de Marchésieux soit candidate pour cette étude, sachant que le coût est pris en charge à 80% par les fonds TEPCV, 10% par la Communauté de Communes et 10% sous forme de fonds de concours par la commune.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide qu'une étude « chaufferie et réseaux de chauffage au bois décheté » soit réalisée sur les parcelles destinées à accueillir le futur lotissement à proximité du pôle sportif.

LOCAL DEPOT DE PAIN

Délibération n° 2017/09/18

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la location précaire du local commercial « dépôt de pain » entre la Commune et Madame Anne LAISNEY d'un loyer de mensuel de 150€ TTC, pour une durée de 1 mois à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail précaire avec Madame LAISNEY pour une durée de 1 mois renouvelable.

Le conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire de reconduire le bail mois par mois en attendant la liquidation et la reprise de la boulangerie, le conseil souhaite toutefois être informé des renouvellements effectués.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Salle des fêtes retour réunion avec l'architecte pour la validation du dossier
- Maison Eustache l'architecte prépare le dossier pour l'appel d'offre
- Départ retraite de Daniel reporté au 13 octobre